

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Calendrier de l'Avent JurAbsolu »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le jeu-concours « Calendrier de l'Avent JurAbsolu » est organisé par l'Office de Commerce de Tourisme et d'Artisanat JurAbsolu, association Loi 1901, SIRET : 881 854 137 00026, dont le siège social est situé au 3 place de la mairie, 39210 Voiteur, France.

ARTICLE 2 – DURÉE ET PRINCIPE

Le concours se déroule du 1er au 24 décembre 2025 inclus, sur les pages Facebook et Instagram de JurAbsolu. Chaque jour, un partenaire du réseau JurAbsolu est mis en lumière et offre un lot à gagner. Un seul lot est attribué par jour pour les deux réseaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Jeu gratuit, sans obligation d'achat.
- Ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram.
- Sont exclus : les membres du personnel de JurAbsolu ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du concours.
- Pour participer, il faut :
 - Aimer la page Facebook ou Instagram de JurAbsolu.
 - Commenter la publication du jour sur Facebook ou Instagram.
- Chaque participant peut jouer sur les deux réseaux et ainsi doubler ses chances.
- Trois jours sont ouverts pour participer à chaque lot ; le tirage au sort a lieu ensuite.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

- À l'issue de chaque période de participation (3 jours), le gagnant est désigné par tirage au sort manuel, réalisé de manière impartiale par l'équipe organisatrice : chaque participant éligible est inscrit sur un bulletin, tous les bulletins sont mélangés dans une urne, puis un bulletin est tiré au hasard pour désigner le gagnant.
- Le gagnant reçoit un coupon électronique par message privé, à présenter chez le partenaire pour retirer le lot.
- Le délai pour retirer le lot est indiqué sur le coupon envoyé au gagnant. Passé ce délai, le lot ne pourra plus être réclamé et sera considéré comme perdu.
- Les lots sont à retirer directement chez les partenaires participants, selon les modalités précisées dans le message privé.
- Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces. La revente ou le transfert des lots est strictement interdit.
- En cas d'indisponibilité du lot, le partenaire se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – PUBLICATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont identifiés publiquement sur les publications Facebook et Instagram du concours (mention du prénom ou pseudonyme), puis contactés par message privé pour la remise du lot.

ARTICLE 6 – LISTE DES PARTENAIRES ET DES LOTS

La liste complète des partenaires et des lots offerts chaque jour est disponible sur la page du concours et dans la publication dédiée. Exemples de lots : bons d'achat, paniers gourmands, séances photo, menus, produits artisanaux, etc.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

- JurAbsolu et les partenaires déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de modification ou de perturbation du concours pour des raisons indépendantes de leur volonté (force majeure, problèmes techniques, etc.).
- JurAbsolu ne saurait être tenu responsable des problèmes d'acheminement des messages privés, de la perte ou du vol des lots après leur remise.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- Les données collectées sont nécessaires à la gestion du concours et à la remise des lots.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, sur simple demande à contact@jurabsolu.fr.
- Les données ne seront pas utilisées à des fins commerciales sans consentement.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ ET DROITS D'AUTEUR

- Les participants autorisent JurAbsolu et ses partenaires à publier leur nom/pseudonyme et à utiliser leur participation (commentaire, photo, etc.) à des fins promotionnelles, sans contrepartie financière.
- Les participants garantissent être titulaires des droits sur les contenus publiés et avoir obtenu les autorisations nécessaires des personnes identifiées.

ARTICLE 10 – FRAUDE ET EXCLUSION

- Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion du participant.
- JurAbsolu se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire et de disqualifier tout participant ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur la page du concours et peut être obtenu sur simple demande à contact@jurabsolu.fr.

ARTICLE 12 – DÉPÔT ET PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est publié sur le site internet de JurAbsolu à l'adresse suivante : <https://www.jurabsolu.fr/app/uploads/2025/11/REGLEMENT-DU-JEU-CONCOURS-Calendar-de-lAvent-JurAbsolu-.pdf> . Il n'est pas déposé chez un huissier.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation doit être adressée par écrit à contact@jurabsolu.fr. En cas de litige, seul le tribunal compétent du siège de JurAbsolu sera compétent.